



## Plainte pour coup et blessure

Par **BFE**, le **14/01/2011** à **10:28**

Bonjour,

Mon épouse a porté plainte contre moi pour coup et blessure et l'a ensuite retirée.

J'ai découvert qu'elle entretenait une relation amoureuse avec un collègue depuis plusieurs mois. A la découverte de ces faits (photos) je l'ai frappée (je ne nie pas les faits ni leurs gravités). Elle a été hospitalisée deux jours et à eu un arrêt (ITT) de 10 jours. S'en est suivi pour moi une période de dépression ou j'ai pris conscience de la gravité des faits et de mon état d'extrême violence (je suis littéralement sorti de mes gonds au moment des faits). Depuis mon épouse a retiré sa plainte et j'ai demandé le divorce. Nous souhaitons tous deux apaiser nos relations (nous avons un fils et il vit avec moi, je travaille à 250 km de la résidence familiale). Je vois régulièrement un psy et un traitement (antidépresseur et anxiolytique m'a été prescrit).

N'étant fortuné ni l'un ni l'autre, une amende importante me mettra sur la paille. Quand a une peine d'emprisonnement, ça gênera la scolarité de notre fils (nous habitons à 250 km de sa mère, elle ne peut dans ce cas prendre le relais pour s'occuper de lui). Je voudrai savoir les risques encourus (risques réels et non théoriques) afin de me préparer et préparer mon fils si je doit être absent quelques temps. Merci de noter que le procureur au moment de mon audition à la gendarmerie n'a pas souhaité ma garde à vue (je ne suis pas connu pour des actes violents).

Merci d'avance pour vos conseils et témoignages.

Par **Claralea**, le **14/01/2011** à **10:56**

[citation]Article 222.12 NCP (nouveau code penal): violences ayant entraîné une ITT pendant plus de 8 jours (5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende)[/citation]

Ca c'est pour les risques réels et le maximum, pour les risques theoriques, vu que vous reconnaissez la gravite des faits, que vous vous soignez et n'etes apparemment pas coutumiers des faits, le juge risque d'etre plus clement

Par **BFE**, le **14/01/2011** à **15:52**

Merci pour votre réponse. Mais avez vous une idée plus précise? à quoi je peux m'attendre? mon but est de me préparer à la pire des éventualité. Y a t il une règle qu'applique les magistrats?  
Encore merci

Par **Claralea**, le **14/01/2011 à 17:03**

Difficile de vous dire quoi que ce soit, tout dépendra de votre comportement, de l'histoire, du contexte, du suivi, de l'après... du juge, des avocats... tellement d'éléments ! Je ne veux ni vous faire peur ni vous mettre en totale confiance, ce ne serait pas responsable de ma part

Je vous ai donné les peines maximums, après je ne peux pas me substituer au juge, au procès. Même si c'est une première fois, vous n'y êtes pas allé doucement, votre femme a quand même été sérieusement blessée physiquement et moralement. Elle a retiré sa plainte parce qu'elle vous connaît, qu'elle sait que vous avez été dépassé par la jalousie et qu'elle souhaite que vos relations soient les plus sereines possibles pour votre enfant. Tout ça aussi va jouer. Vous n'êtes pas une personne avec qui il y a un risque de récurrence, vous avez pris conscience de la gravité de vos gestes, vous êtes suivi et sous traitement. Le juge en tiendra compte, et puis c'est vous qui élevez votre enfant.

Vous n'avez même pas été gardé à vue, m'étonnerai franchement que vous alliez en prison.

Par **BFE**, le **14/01/2011 à 17:46**

Merci pour votre réponse.

Par **haalimaya**, le **23/05/2018 à 10:00**

bon,  
qQue dit la loi suisse contre le harcèlement électromagnétique, au quotidien..... le stalking.

Par **Visiteur**, le **23/05/2018 à 11:06**

Bonjour,  
voyez sur un forum de droit helvète ?